

**APPEL A PROJETS REGIONAL A.G.I.R. +  
ANNEES 2014 - 2015**

**" Soutien aux projets solaires photovoltaïques "**

***SOMMAIRE :***

**I. Le programme Agir + et l'appel à projets photovoltaïques**

**II. Cadre des candidatures et critères de sélection**

**III. Modalités financières**

**IV. Conditions d'éligibilité des projets**

**V. Composition du jury**

**VI. Critères d'évaluation**

**VII. Modalités pratiques**

## **I - LE PROGRAMME AGIR PLUS & L'APPEL A PROJETS SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Les principaux objectifs du programme AGIR + sont de :

- Créer des filières techniques et économiques de qualité en matière d'énergie renouvelable et notamment sur le solaire thermique et photovoltaïque, sur l'éolien, sur le bois.
- Développer la recherche et l'innovation en matière de bâtiments à haute qualité environnementale.
- Promouvoir des opérations exemplaires en matière d'économie d'énergie bâtiments d'enseignement, des zones commerciales, des bâtiments sociaux et des exploitations agricoles.
- Mobiliser les territoires et impliquer l'ensemble des acteurs locaux sur ces thématiques.
- Préparer l'avenir en profitant de ce contexte favorable en matière d'énergie et de lutte contre l'effet de serre.

Dans ce cadre, des appels à projets permettent aux acteurs régionaux de s'associer à l'ambition de la Région.

**Le présent appel à projets concerne les projets d'investissement dans des productions d'énergies renouvelables (ENR) d'origine photovoltaïque.**

Un des objectifs de l'appel à projets photovoltaïques 2013-2015 est de soutenir le (ou les) premier(s) projets de structures ayant une stratégie de développement ambitieux, programmé et cohérent des énergies renouvelables sur les territoires et ayant vocation à reproduire les projets dans le cadre de cette stratégie.

Les projets dont le montage ou la gouvernance de la structure bénéficiaire impliquera et intéressera a minima et en amont une collectivité locale et /ou des citoyens et/ou des acteurs économiques locaux, seront privilégiés.

Cet appel à projets intervient dans un contexte où l'atteinte des objectifs définis dans le Schéma Régional Climat Energie (SRCAE), et dans le Plan Climat Energie Régional (PCER), nécessite un engagement et un soutien accru des différents acteurs régionaux.

La sélection de projets, et par conséquent l'obtention des aides pour les installations en toiture de bâtiments à construire ou à rénover, reste conditionnée par la mise en œuvre d'actions conduisant à un bon niveau de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments concernés. La Région ne financera pas un projet mettant en œuvre des énergies renouvelables sur un bâtiment énergivore.

## **II - CADRE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION**

- **Puissance éligible :**  
La puissance des projets éligibles est supérieure à 10 kW.
- **Situation géographique :**  
Les projets devront se situer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Bénéficiaires :**  
Les structures éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :
  - les Collectivités territoriales et autres Etablissements Publics
  - les Sociétés d'Economie Mixte, les Sociétés Publiques Locales
  - les Entreprises dont les statuts relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire : SCOP, SCIC
  - les Petites et Moyennes Entreprises
  - les Associations

- **Types de projet**

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux projets d'installations photovoltaïques :

- dont la structure porteuse à vocation à reproduire à l'échelle de son territoire d'intervention, plusieurs projets dans le cadre d'une stratégie formalisée afin de contribuer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.
- dont la finalité, outre l'objectif de production d'énergies renouvelables, est autre que la seule rentabilité financière et favorise le réinvestissement des revenus de l'installation à des fins de développement durable et à l'échelle locale.
- dont le montage ou la gouvernance de la structure bénéficiaire, impliquera et intéressera prioritairement une collectivité locale et /ou des citoyens et/ou des acteurs économiques locaux.
- les projets concernent la réalisation d'installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kWc éligibles au tarif d'achat ou dont la production est destinée à être autoconsommée :
  - En toiture de bâtiment
  - Sur des ombrières (parking, façades ou autre...)
  - Sur autres structures, équipements ou aménagements existants.

Les projets candidats à l'appel d'offre du gouvernement gérés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ne sont pas éligibles.

Dans le cas de projets souhaitant s'appuyer sur des structures opérationnelles mobilisant l'investissement participatif mais n'existant pas encore, ils pourront faire l'objet d'un accompagnement au montage préalable à l'investissement par l'intermédiaire de la structure Energie Partagée (liée à la Région par une convention pour ce type d'action). Cet accompagnement peut leur permettre d'obtenir un financement pour l'aide au montage de structure porteuse de projets participatifs, dans le cadre d'une demande de subvention au titre du contrat de projet qui lie l'Ademe et la Région.

### **III - MODALITES FINANCIERES**

L'aide financière apportée par la Région aura pour objectif de contribuer à ramener les temps de retour sur investissement sur des durées inférieures à 10 ans. Le jury examinera les dossiers au cas par cas, et ne retiendra pas ceux dont le temps de retour sans aide est d'une durée leur permettant une rentabilité court terme.

Les dossiers ayant un temps de retour plus long ne seront retenus par le jury que dans le cas où ils restent économiquement pertinents au regard du marché correspondant.

L'aide par projet pourra varier selon l'appréciation du jury de 10 à 40% des coûts.

Pour le secteur concurrentiel, l'aide sera plafonnée en application de l'encadrement communautaire relatif aux énergies renouvelables

L'aide sera plafonnée à 100 000 € par dossier. Un même bénéficiaire pourra présenter plusieurs dossiers.

Une dérogation à ce plafonnement pourra être proposée à la Commission permanente dans le cas de projets revêtant un caractère exceptionnel de par leur caractère innovant et/ou leur exemplarité.

## IV - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

La revue des critères mentionnés ci-dessous en tant qu'éléments de sélection pour l'éligibilité des projets a pour objectif de vérifier la cohérence des projets présentés.

Elle ne fera donc pas l'objet d'une notation mais constituera une démarche préalable à l'examen et l'évaluation de la qualité des dossiers. Elle pourra conduire l'élimination d'un projet si ce dernier, suivant l'appréciation du jury, ne présente pas suffisamment de garanties techniques et économiques.

▪ **Cohérence technique globale du projet :**

Il s'agit d'apprécier le sérieux du projet du point de vue technique à travers l'analyse des éléments suivants : études réalisées, estimatif du productible, devis, descriptifs techniques, certificats de qualité, avis techniques du matériel qui doit être mis en œuvre.

▪ **Cohérence économique globale du projet, montage juridique :**

De même que pour l'aspect technique il convient de vérifier que le projet a une certaine pertinence économique.

Les coûts relatifs à la réalisation du projet seront examinés par le jury au regard des coûts pratiqués sur des projets similaires. **Le jury ne retiendra pas les projets pour lesquels il estime que les coûts sont surévalués.**

On appréciera les revenus anticipés au regard des coûts de l'installation et par voie de conséquence **les temps de retour escomptés sans aide financière**. Les éléments appréciés seront les éléments de calcul de productivité, l'estimation des revenus annuels compte tenu des charges d'exploitation, l'estimation du temps de retour sur investissement, un éventuel tableau d'amortissement (si prêt).

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est différente de l'exploitation de la centrale, le porteur de projet est tenu de différencier les deux structures/entreprises. Dans tous les cas il précisera les conditions qui lient l'exploitant au maître d'ouvrage et au propriétaire du bâtiment qui supporte l'installation (location, bail emphytéotique....).

## V - COMPOSITION ET SESSIONS DU JURY

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- Un chargé de mission du service Energie de la Région,
- Un représentant de l'ADEME (agence régionale)
- Un représentant de l'Etat (DREAL PACA),
- Un représentant du pôle de compétitivité Capenergies
- Un représentant de l'association Enerplan (professionnels de la filière photovoltaïque).

Le jury a pour rôle d'évaluer la qualité des projets au regard des critères du présent appel à projets, et de faire des propositions en terme de niveau d'aide pour les projets lauréats. Ces propositions seront soumises au vote de la commission permanente du Conseil Régional.

Le jury se réunira sur proposition de la Région au fur et à mesure de la réception des dossiers et dès lors qu'un nombre compris entre trois et cinq dossiers aura été reçu. Un quorum requérant la présence d'au moins trois des cinq personnes déterminées pour sa composition est nécessaire pour la tenue du jury. Seuls les projets complets seront évalués par le jury.

## **VI - CRITERES D'EVALUATION**

Les projets seront classés en fonction des notes obtenues. Les aides, après examen du jury, seront attribuées aux meilleurs projets.

Les 6 éléments suivants seront utilisés afin d'évaluer les projets. Chacun d'entre eux sera noté sur une échelle de 0 à 10 puis affecté d'une pondération permettant d'obtenir une note globale sur 100 :

1. Niveau de qualité technique du projet
2. Origine du matériel (les circuits courts seront favorisés)
3. Productivité et rentabilité économiques du projet
4. Suivi de performance/pédagogie et qualité environnementale
5. Utilisation des revenus escomptés (réinvestissement, action de formation de pédagogie...)
6. Niveau d'implication et d'intéressement des collectivités locales, des citoyens, des acteurs économiques locaux dans le montage du projet.

### **-1 Spécificités techniques (intérêt de la solution choisie) (coefficient 3) :**

Les spécificités techniques doivent être complètement détaillées et comprendre (dans la mesure où elles sont disponibles), les certifications (nationales, européennes ou autres), les normes suivies, les brevets déposés et leurs références. Les dossiers devront mentionner le constructeur des principaux composants (Panneaux PV onduleurs, système d'intégration...), les performances escomptées, la durée de vie, les rendements, les garanties...

Le candidat s'engage à mettre en œuvre un produit dont la qualité et les performances sont équivalentes ou supérieures à celles mentionnées dans le dossier présenté au jury. Un contrôle du respect de cette disposition sera effectué par la vérification des factures lors des demandes de paiement de la subvention.

Eléments **indicatifs** de notation :

La note 10 sera attribuée à des projets innovants ou technologiquement aboutis de par le matériel utilisé, sa mise en œuvre, sa robustesse, le rendement obtenu ou tout autre aspect technique de l'installation. Un projet standard sera noté 5.

### **-2 Origine du matériel (coefficient 2):**

L'origine du matériel utilisé ainsi que le choix des sous-traitants impliqués dans le projet seront évalués : les circuits les plus courts seront favorisés.

Les projets utilisant des solutions, du matériel et une sous-traitance d'origine locale seront favorisés. Les dossiers devront apporter le plus de précisions possibles sur l'origine du matériel utilisé ainsi que la localisation des principales étapes de sa fabrication.

Il ne s'agit pas de s'écarter des meilleures solutions techniques si elles ne sont pas disponibles localement, mais à technologie équivalente de préférer des solutions locales.

A performance équivalente, l'approvisionnement régional sera mieux noté que le national, le national sera préféré à l'europpéen et l'europpéen à l'approvisionnement en provenance des autres continents.

Eléments **indicatifs** de notation :

La note 10 sera attribuée à des projets utilisant du matériel, des moyens et une sous-traitance ou une main d'œuvre locale. Un projet mettant en œuvre du matériel importé mais faisant appel à une sous-traitance ou une main d'œuvre locale sera plutôt noté 5.

### **-3 Productivité / rentabilité économiques du projet (coefficient 2):**

Les dossiers devront disposer d'éléments quantitatifs relatifs au gisement disponible, irradiation moyenne, impact des masques éventuels,( analyse PVsyst ou équivalent).

Les éléments relatifs à la productivité de chaque projet seront communiqués et évalués par le jury au regard des gisements disponibles (puissance maxi, énergie produite, rendement dans le temps...)

Une analyse économique détaillée devra être fournie avec chaque dossier elle devra comporter la puissance installée, le productible moyen escompté en kWh ou MWh pour une année, le tarif de vente de l'énergie (applicable ou négocié) et/ou l'énergie économisée dans les cas d'autoconsommation.

Une évaluation du chiffre d'affaires généré en fonction du tarif de vente ou de la valorisation de l'énergie économisée dans les cas d'autoconsommation, devra également être fournie.

Les charges d'exploitation (entretien, maintenance, redevances, loyers....) seront évaluées annuellement et déduites du chiffre d'affaires de façon à pouvoir estimer un revenu annuel et un temps de retour sur l'investissement initial.

#### **Temps de retour sur investissement (Tri) :**

Le calcul du temps de retour sur investissement devra être réalisé sur la base de la valorisation du productif de l'installation en prenant en compte pour chaque année de production :

- Le prix de vente du kWh escompté actualisé pour chaque année sur la durée du contrat d'achat ou le coût du kWh économisé basé sur une prévision réaliste de son augmentation pour les projets en autoconsommation.
- Un facteur correspondant à la perte annuelle de rendement (généralement 1% semble raisonnable mais peut varier en fonction de la technologie choisie)
- Les charges annuelles d'exploitation y compris le remplacement d'un onduleur à prévoir une fois sur les 20 années de durée du contrat d'achat signé avec EDF.
- Un coefficient d'actualisation appliqué aux revenus d'exploitation.

Les candidats devront présenter les résultats sous la forme d'un tableau. Cela facilitera l'analyse et l'évaluation du jury

Eléments **indicatifs** de notation :

Le jury évaluera la productivité de l'installation au regard du gisement disponible. Une note maximum sera attribuée à des projets maximisant la production sur la surface/ le foncier disponible.

Les calculs de rentabilité seront également pris en compte, une optimisation de la rentabilité du projet sera évaluée comme un élément favorable par le jury

#### **-4 Qualité environnementale, suivi de performance/pédagogie (coefficient 2):**

En ce qui concerne la qualité environnementale les éléments suivants seront évalués pour l'attribution de la note à chaque projet présenté :

- Gestion des déchets liés à l'installation, recyclage des matériaux (adhésion à PV cycle et/ou autre mesure équivalente ou complémentaire).
- Intégration paysagère et aménagements prévus autour de l'installation (imperméabilité réduite, plantations d'arbres et/ou de massifs végétaux.....).
- Réunions d'informations et mesures de concertation prises auprès des riverains et de la population locale avant la mise en œuvre du projet.



**Remarque :** Des informations détaillées concernant la construction devront être fournies pour les projets sur bâtiments à usage industriel, tertiaire ou d'habitation qui seront construits ou feront l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du projet :

Quel que soit le type de bâtiment les éléments suivants seront pris en compte pour la sélection et pour l'évaluation des dossiers par le jury :

- Performance énergétique
- Utilisation de matériaux éco-performants
- Qualité de l'air intérieur,
- Gestion des déchets, valorisation de la chaleur (si applicable)
- Confort des usagers,
- Démarche d'éco-conception des produits ou services,
- Qualité environnementale des aménagements extérieurs

Dans le cas où il est nécessaire que le bâtiment supportant l'installation fasse l'objet d'un désamiantage, le porteur de projet devra fournir une étude relative aux travaux de désamiantage.

Pour tous les travaux mentionnés dans le dossier, relatifs à la toiture et au bâtiment supportant l'installation (désamiantage inclus), le porteur de projet devra préciser si ces travaux sont liés à l'installation photovoltaïque, ou s'ils auraient été effectués de toute façon de par une obligation de mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation.

Les projets doivent permettre **une grande visibilité de la solution technique par le public**. Un dispositif de suivi du productible et du fonctionnement général de l'installation devra être prévu et mis en évidence. Ce dispositif doit permettre de remplir deux objectifs :

- Disposer d'un suivi technique du générateur et de la mémorisation des défauts.
- Porter à l'attention du grand public, de façon pédagogique, les performances du générateur (par exemple pour le photovoltaïque via internet sur le site d'accès libre : <http://www.bdpv.fr/create.php>).

Des réunions éducatives, manifestations culturelles ou festivités amenant suffisamment de public pourront également être prévues.

Cet aspect ainsi que les impacts potentiels en terme d'image (du projet de la collectivité...) auprès du grand public, devront être développés dans le dossier de candidature à l'appel à projets.

Eléments **indicatifs** de notation :

La mise en œuvre d'un processus de concertation, la bonne gestion environnementale du projet, la mesure du productible exploitée en continu à des fins d'optimisation, ainsi que l'organisation de visites à des fins pédagogiques donneront une note maximum.

Un projet ayant fait l'objet d'une simple information aux riverains et disposant d'un affichage standard du productible sera plutôt noté 5.

Un projet sans affichage/suivi de performance, mené sans information des riverains sera noté 0.

**- 5 Utilisation des revenus escomptés (réinvestissement, action de formation de pédagogie...) (Coefficient 1):**

Chaque dossier présenté devra disposer d'un chapitre traitant de l'utilisation des revenus de la production d'énergie lorsque le projet aura été amorti :

Le jury appréciera à la fois une utilisation des revenus à des fins de développement durable mais aussi à des fins de soutien et de développement de la filière (réplicabilité du projet) pour l'économie régionale.

Les dossiers pourront comporter des éléments concernant un engagement d'utilisation des revenus pour (liste non exhaustive) :

- Réinvestir dans d'autres installations de production d'énergies renouvelables
- Réinvestir dans le développement de solutions technologiques à des fins de productions ou de stockage d'énergies renouvelables
- Financer des projets locaux d'éducation environnementale autour de la question énergétique (Sobriété, maîtrise de l'énergie choix des énergies renouvelables)
- Financer des projets de développement de territoire et des aménagements autour des productions d'énergie renouvelable (Aménagement de zones d'activité, d'éco quartiers, d'équipements collectifs...).
- Financer le développement d'activités économiques autour des énergies renouvelables
- Consolider le montage financier assurant fonctionnement et autonomie des structures coopératives et/ou participatives engagées (augmentation de capital, trésorerie, autofinancement...)

Eléments **indicatifs** de notation :

Ce critère sera évalué par le jury au regard de la qualité et de la précision des chiffrages relatifs aux engagements pris par le porteur de projet

**- 6 Niveau d'implication et d'intéressement dans le montage du projet ou la gouvernance de la structure porteuse, des collectivités locales, citoyens, acteurs économiques locaux selon le principe des investissements participatifs (Coefficient 2):**

Chaque dossier détaillera :

- La nature juridique et la gouvernance de la structure porteuse du projet, en mettant en évidence l'implication des collectivités locales, des citoyens (de manière directe, par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement participatif, d'associations ou d'autres structures juridiques les représentant) et des acteurs socio-économiques locaux (entreprises, artisans, acteurs du domaine social, de la santé...).

- L'implication des parties prenantes détaillées ci-dessus dans le montage du projet

## VII - MODALITES PRATIQUES

L'appel à projets est ouvert en permanence de sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2015.

Chaque dossier devra comporter :

**\* De façon à faciliter la présentation du dossier de candidature au jury, les pièces techniques suivantes devront être expédiées par courriel :**

1. Les pièces graphiques comprenant à minima un photomontage permettant de visualiser l'installation dans son environnement. Cette vue peut, aussi être une esquisse ou vue d'artiste portant le nom du Maître d'Ouvrage et le lieu du site.

2. Description technique : Type de matériel, origine du matériel, système d'intégration, panneaux, onduleurs, liaisons, protections ...Ainsi que toute autre information technique nécessaire à l'évaluation du dossier par le jury.

3. Coûts estimatifs / Devis : Etude, matériel, installation, raccordement, système de suivi, audit qualité....).

**Cout en €/Wc :** Un calcul du coût de l'installation en € par Watt crête basé exclusivement sur le coût de la fourniture et de la pose du matériel, (système d'intégration au bâti compris) en excluant tout autre travaux lié au bâtiment et à la toiture supportant l'installation (renseigner le tableau de synthèse)

4. Bilan économique : Feuille de calcul de productivité (fonction du rendement du matériel, des critères d'exposition et des masques éventuels, estimation des revenus annuels, charges d'exploitation, estimation du temps de retour sur investissement (voir paragraphe VI-3 et renseigner le tableau de synthèse), réinvestissement des bénéfices prévu.

5. Type de suivi du productible et le cas échéant équipement mis en œuvre, pédagogie envisagée.

**\* Les documents administratifs doivent être envoyés par courrier avec la totalité du dossier** (pièces techniques + documents administratifs)

Contact et demande de renseignements par courriel à l'adresse suivante :

**M. Alain Bourrelly**

<mailto:abourrelly@regionpaca.fr>

**FICHE DE SYNTHÈSE Appel à projets Photovoltaïque**

**A envoyer préalablement par courriel**

**Demandeur (y compris n° SIRET) :** .....

**Activités du demandeur et motivations :** .....

**Intitulé du projet :** .....

**Nature du projet :** .....

**Précisez les caractéristiques de l'installation / du générateur :** .....

**Qualité architecturale du projet et visibilité :** .....

**Gestion générale de l'énergie et autres flux dans l'activité du postulant :** .....

**Suivi des performances/pédagogie :** .....

**Plan de financement détaillé et échéancier de réalisation :** .....

## **TABLEAU DE SYNTHÈSE**

| <b><u>Dates d'envoi du projet</u></b>   | <b>Tableau de synthèse<br/>Appel à projets PV<br/>A envoyer préalablement<br/>par courriel</b> |
|---|--|
| Nom de la structure maître d'ouvrage  | texte  |
| Puissance totale du projet en kWc   | chiffres sans unité  |
| Tel et email du maître d'ouvrage / nom du contact                                   | texte  |
| Tél et email du maître d'œuvre / nom du contact                                     | texte  |
| Tél et email de l'exploitant si ≠ du maître d'ouvrage / nom du contact              | texte  |
| Tél et email du propriétaire du bâtiment si ≠ du maître d'ouvrage / nom du contact  | texte  |
| Type de contrat liant le propriétaire du bâtiment à l'exploitant de la centrale PV  | texte  |
| Puissance éligible si ≠ de Puissance totale   | chiffres sans unité  |
| Adresse(s) de l'installation  | texte  |
| Code postal   | texte  |
| Nature du bâtiment ou du site d'implantation  | texte  |
| Utilisation/destination   | texte  |
| <b>Caractéristiques du générateur</b>   | texte  |
| type d'installation, type d'intégration si bâtiment                                 | texte  |
| surface hors tout du champ de capteurs en m <sup>2</sup>                            | chiffres sans unité  |
| nombre marque et technologie des panneaux   | texte  |
| productible net en kWh/an   | chiffres sans unité  |
| tarif d'achat du kWh escompté   | chiffres sans unité  |
| Temps de retour sur investissement<br>(pour le calcul voir para. VI-3 du règlement) | chiffres sans unité  |
| Coût TOTAL opération HT   | chiffres sans unité  |
| Coût en € / Wc<br>(pour le calcul voir para. VII du règlement)                      | chiffres sans unité  |
| TVA récupérable ?   | oui ou non   |
| - Raccordement au réseau (hors assiette).   | chiffres sans unité  |
| ASSIETTE de coûts éligibles   | ASSIETTE de coûts éligibles  |
| - matériels (machine turbine, modules, onduleurs, câblages...),                     | chiffres sans unité  |

|   |  |
|---|--|
| - pose et mise en service,                    | chiffres sans unité                          |
| - ingénierie,                                 | chiffres sans unité                          |
| - acquisition des données, affichage,         | chiffres sans unité                          |
| <b>Financements (en €)</b>                    | <b>à reprendre dans la fiche de synthèse</b> |
| <b>fonds propres &gt; ou = 10 % du projet</b> | chiffres sans unité                          |
| <b>Emprunts (crédit bail exclus)</b>          | chiffres sans unité                          |
| <b>et autres aides</b>                        | chiffres sans unité                          |
| <b>Echéancier de réalisation</b>              | texte  |
| <b>Bureau d'études</b>                        | texte  |
| <b>Installateur présumé</b>                   | texte  |

## **ANNEXE 2: PIECES A FOURNIR PAR COURRIER**

### **PIECES A FOURNIR POUR TOUT DOSSIER**

- |   |                          |  |                          |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| - Lettre de demande                                 | <input type="checkbox"/> | - Devis estimatif (investissement)                                       | <input type="checkbox"/> |
| - Plan de financement prévisionnel projet           | <input type="checkbox"/> | - Notice explicative (descriptif)  | <input type="checkbox"/> |
| - RIB (sur papier en-tête si Trésor./ Banq. France) | <input type="checkbox"/> | - Délibération ou décision (voir exception)                              | <input type="checkbox"/> |
| - Délégation de signature                           | <input type="checkbox"/> |  |                          |
| - Attestation sur l'honneur                         | <input type="checkbox"/> | - Attestation précisant le régime de TVA auquel la structure est soumise | <input type="checkbox"/> |

### **DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR :**

#### **ASSOCIATION :**

- Extrait du JO et/ou modification
- 
- Attestation sur l'honneur
- 
- N° SIRET
- 
- Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices comptables
- 
- Liste des dirigeants et membres du C.A
- 
- Copie des statuts
- Dernier rapport annuel d'activité
- Budget prévisionnel global exercice (Ass.)

#### **ENTREPRISE :**

- K bis
- N° SIRET, NAF, URSSAF
- Présentation
- Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices comptables
- Nombre de salarié

#### **ORGANISME PUBLIC/PARA-PUBLIC :**

##### **INTER**

- Décret portant sa création
- 
- Délégation de signature
- 

#### **ETS PUBLIC DE COOPERATION**

- Arrêté Préfectoral
- Copie des statuts

## Attestation sur l'honneur : entreprises

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'entreprise,

- certifie que l'entreprise est régulièrement déclarée
- certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

*Il est notamment rappelé que :*

*En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :*

*- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.*

*En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :*

*- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.*

*- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.*



- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région

Fait, le ..... à

.....  
Signature

---

**Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

## Attestation sur l'honneur : association

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

*Il est notamment rappelé que :*

*En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :*

*- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.*

*En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :*

*- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.*

*- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.*

- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région

Fait, le ..... à

.....  
Signature

---

## **Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.